

Procès-verbal du comité syndical

17/06/2023 – 9 heures 30

MONTREUIL/LOIR – salle du conseil municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept juin, le syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de déchets en Anjou (3RD'Anjou), légalement convoqué, s'est réuni à Montreuil/Loir, Mairie - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Président.

Anjou Loir et Sarthe

| TITULAIRES | | | | | |
|------------|----------|--------------------------|---|---|---|
| Prénom | NOM | Commune | P | E | A |
| Philippe | CARDOT | Montreuil/Loir | x | | |
| Jean-Luc | DAVY | Morannes/Sarthe Daumeray | x | | |
| François | EDIN | Jarzé Villages | x | | |
| David | LAGLEYZE | Etriché | x | | |
| Véronique | RENAUDON | Tierce | x | | |
| Christine | RICHARD | Baracé | x | | |
| Joselito | THIBAUT | Durtal | | x | |

Loire Layon Aubance

| TITULAIRES | | | | | |
|--------------------|---------------|---------------------------|---|---|---|
| Prénom | NOM | Commune | P | E | A |
| Marc | BAINVEL | Les Garennes sur Loire | x | | |
| Ivan | BARBIER | Bellevigne-en-Layon | x | | |
| Yves | BERLAND | Chaufonds sur Layon | x | | |
| Pierre | BROSSELLIER | Blaison-Saint-Sulpice | | x | |
| François-Guillaume | CAYE | Saint Mélaïne sur Aubance | | x | |
| Araceli | FRANCO | Saint Georges sur Loire | | x | |
| Jacques | GUEGNARD | Beaulieu sur Layon | | | x |
| Priscille | GUILLET | Denée | x | | |
| Agnès | JALIER-DURAND | Brissac Loire Aubance | x | | |
| Cédric | LESAGE | La Possonnière | x | | |
| Alain | MARGUET | Rochefort sur Loire | x | | |
| Frédéric | PATARIN | Val du Layon | x | | |
| Martine | RICHOUX | Chalonnnes sur Loire | | x | |
| Mauricette | ROBE | Aubigné sur Layon | x | | |

Vallées du Haut Anjou

| TITULAIRES | | | | | |
|-------------|----------|-------------------------|---|---|---|
| Prénom | NOM | Commune | P | E | A |
| Jean-Pierre | BRU | Val-d'Erdre-Auxence | x | | |
| Catherine | CHEREAU | Bécon-Les-Granits | x | | |
| Florent | DESETRES | Miré | x | | |
| Patrick | FERRON | Juvardeil | x | | |
| David | GEORGET | Le Lion d'Angers | x | | |
| Jean-Pierre | LABBE | Saint-Augustin-des-Bois | | | x |
| Frédérique | LEHON | Crez-Neuville | x | | |
| Michel | POMMOT | Haut-Anjou | | x | |
| Laurent | ROINARD | Erdre-en-Anjou | x | | |

Secrétaire de séance : Priscille GUILLET, Denée

Suppléants excusés : Annie GOURDON, Chalonnnes sur Loire – Joël LEZE, Les Garennes sur Loire

Floriane CHAPRON
Peggy EMERIAU
Laurent PERRIN
Blandine COPIE

Directrice Générale des Services
Directrice Administrative & Financière
Directeur Services Techniques
Responsable service Prévention des déchets

PREAMBULE

TECHNIQUE

A. Pré-collecte / Collecte

- 1- Attribution marché collecte des PAV sur tous les secteurs sauf ALS et Les Hauts d'Anjou
- 2- Attribution marché dotation bacs sur le Lionnais
- 3- Location plateforme stockage bacs avec CCVHA
- 4- Bail de location bâtiment pour l'opération de conteneurisation
- 5- Changements sur le Lionnais
- 6- Collecte des déchets à Vauchrézien (info - changement de jour)

B. Déchèteries

- 1- Attribution des marchés d'exploitation et de gestion des déchèteries
- 2- Communication fermeture déchèterie Rochefort/Loire au 31/12/2023
- 3- Horaires « fortes chaleurs »
- 4- Convention Refashion (REP Textile - Linge de maison - Chaussures)
- 5- Expérimentation collecte polystyrène déchèterie

C. Traitement

- 1- Avenant Norske Skog (papeterie)
- 2- Arrêt des dépôts de tonnages extérieurs des professionnels arrivant à l'ISDND du Louroux Béconnais

D. Prévention

- 1- Biodéchets (info - création d'une commission)
- 2- Convention composteur pour les professionnels
- 3- Modification subvention lombricomposteur
- 4- Signature chartes (info)

FINANCES

1. Harmonisation des grilles de la redevance incitative (Tarifs sur le Lionnais – Cibles sur les autres secteurs)
2. Retour sur la facturation (info)

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Départs / Recrutements - Organigramme
- 2- Compte Epargne Temps

QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DES DELEGUES

- 1- Rapport annuel 2022
- 2- Village des syndicats
- 3- Acquisition bien immobilier Secteur Anjou Loir et Sarthe
- 4- Travaux et élagage dans les communes (mail 04/05)
- 5- Dépôts sauvages – procédure (mail 13/04)
- 6- Inauguration centrale photovoltaïque
- 7- Questionnaires

PREAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 25 mars 2023.

Il demande ensuite qui souhaite prendre le poste de secrétaire de séance. **Mme Priscille Guillet**, maire de Denée est désignée secrétaire de séance.

Liste des délibérations prises au comité du 25/03/2023

| | |
|----------|--|
| 2023-10 | Marché collecte DEM et recyclables |
| 2023-11b | Marché tri des papiers |
| 2023-12 | Conditions financières de mise en place de nouveaux PAV |
| 2023-13 | Retrait des PAV positionnés sur des terrains privés |
| 2023-14 | Vente contrôleur d'accès à ABC |
| 2023-15 | Vidéoprotection déchèteries Chalennes et St Georges |
| 2023-16 | Convention économie circulaire avec les chambres consulaires |
| 2023-17 | Compte gestion 2022 |
| 2023-18 | Compte administratif 2022 |
| 2023-19b | Affectation des résultats |
| 2023-20 | Budget primitif 2023 |
| 2023-21 | Révision prix marché RECYDIS |
| 2023-22 | Révision prix marché SEMAE |
| 2023-23 | Révision prix marché ESE |
| 2023-24 | Groupement d'achat énergie SIEML |

TECHNIQUE

A- Pré-collecte / Collecte

1- Attribution marché COLLECTE ET LAVAGE DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE AERIENS, SEMI ENTERRES ET ENTERRES ET TRANSPORT VERS LES CENTRES DE TRANSFERT OU CENTRES DE TRI

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération du 28 janvier 2023 à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la collecte en apport volontaire des flux ordures ménagères, emballages, papiers, multi matériaux (emballages + papiers) et verre sur le territoire des 3RD'Anjou sauf ALS et Les Hauts d'Anjou.

La consultation s'est déroulée du 12 avril 2023, date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence, au 24 mai 2023, date limite de remise des offres.

Après analyse, la commission d'appel d'offre réunie le 14/06/2023 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

| Consultations Type de marchés | N° de marché | Lots | Attributaire | Montant du marché |
|---|-----------------|---|--|---|
| Collecte en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables, des papiers et du verre Appel d'offres ouvert | 2023-02 | Lot unique : secteur Loire Layon Aubance, Loire Béconnais et Lionnais | Brangeon Transports et Logistique Le Pélican – 7 route de Montjean – La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire | 1 810 708 € HT sur une durée de 5 ans A compter du 1 ^{er} janvier 2024 |

(Fin marché LS au 31/12/2028 si celui-ci est reconduit 2x1 an)

M. le Président demande au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires** à ces décisions et notamment le marché avec **Brangeon Transports et Logistique** – 7 route de Montjean – La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire pour un montant de **1 810 708 € HT sur une durée de 5 ans,**
- **D'engager toute démarche** pour la réussite de cette opération,
- **Dit que les crédits nécessaires,** à l'exécution de ce marché, **sont inscrits au budget Primitif 2023 et seront inscrits sur les budgets suivants,**
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Attribution marché FOURNITURE, DISTRIBUTION ET RETRAIT DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS OU ASSIMILES

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération du 28 janvier 2023 à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la distribution des bacs multimatériaux sur le secteur du Lionnais.

Cette consultation s'inscrit dans l'objectif de **l'harmonisation des collectes du sélectif en porte à porte**, pour un début de collecte au 1er janvier 2024.

Dans le même objectif, la **commune d'Erdre-en-Anjou souhaite homogénéiser la gestion des déchets au sein de sa commune** et souhaite donc que la commune de **La Pouëze bénéficie d'une collecte identique aux autres communes déléguées** à savoir Vern-d'Anjou, Gêné et Brain-sur-Longuenée.

Ainsi, les habitants de la Pouëze actuellement équipés de bacs à préhension dite « **pointe diamant** » se verront **échanger leurs bacs pour être équipés de bacs à préhension dite « peigne »**.

La consultation s'est déroulée du 14 avril 2023 (avis rectificatif le 27 avril), date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence, au 22 mai 2023, date limite de remise des offres.

Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 14/06/2023 a décidé d'attribuer le **marché à SSI SCHÄFER PLASTICS FRANCE**, dont le siège est 6 rue de la Maison rouge - 77 185 LOGNES pour un montant total estimatif (hors révision économique) de 680 531,70 € HT.

M. le Président demande au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires** à ces décisions et notamment le marché avec **SSI SCHÄFER PLASTICS FRANCE**, dont le siège est 6 rue de la Maison rouge - 77 185 LOGNES pour un montant total estimatif (hors révision économique) de **680 531,70 € HT**,
- **D'engager toute démarche** pour la réussite de cette opération,
- **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ce marché, **sont inscrits au budget Primitif 2023 et seront inscrits sur les budgets suivants**,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Location plateforme stockage bacs avec CCVHA

M. Le Président explique au comité syndical que dans le cadre de l'opération de conteneurisation en bacs jaunes pour la collecte des emballages et papiers du secteur du Lionnais, plus de 12 000 bacs vont devoir être livrés pour une dotation aux habitants et 6 000 anciens bacs vont devoir être retirés.

Pour l'organisation de cette opération, une plate-forme centralisée doit servir de base logistique. La communauté de communes des Vallées du Haut Anjou propose un terrain dans la zone industrielle, mais non raccordé en eau et électricité.

→ Considérant le bail précaire proposé pour cette plateforme située Impasse Jean Bertin, ZA de la Sablonnière sur la commune du Lion d'Angers, d'une surface de 2 000 m² environ pour un montant de 350 € HT par mois.

M. le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à engager les démarches nécessaires et signer le bail précaire**, correspondant avec la **communauté de communes des Vallées du Haut Anjou** dont le siège est Place Charles de Gaulle – 49220 Le Lion-d'Angers **pour une durée de 6 mois**, du 1er septembre 2023 pour se terminer le 28 février 2024, et pour un montant de **350 € HT/mois**. Une prolongation sera possible par avenant,
- **De donner son accord** sur la prise en charge des loyers dans ce cadre,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Bail de location bâtiment pour l'opération de conteneurisation

M. Le Président explique au comité syndical que dans le cadre de cette opération de conteneurisation en bacs jaunes pour la collecte des emballages et papiers du secteur du Lionnais, un prestataire a été retenu afin de réaliser la dotation et retrait des bacs auprès des habitants du Lionnais.

Afin d'être le plus efficient possible, un bâtiment proche de la plateforme de stockage des bacs a dû être recherché. Un bâtiment à proximité a été identifié et pourrait, en y déposant un bungalow, servir de base au prestataire (lieu d'embauche des agents de terrain et locaux administratifs de suivi de la prestation de distribution).

→ Considérant le bail proposé par la SCI LUPULINE, Société Civile Immobilière ; propriétaire d'un bâtiment industriel situé 16 rue Denis Papin, La Sablonnière, 49 220 Le Lion d'Angers

M. le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser à engager les démarches nécessaires et signer le bail** correspondant avec la **SCI LUPULINE**, Société Civile Immobilière au capital de 100 € dont le siège social est situé 2 bis chemin de la Vazée - 49160 Juigné sur Loire - Les Garennes sur Loire ; propriétaire d'un bâtiment industriel situé 16 rue Denis Papin, La Sablonnière, 49 220 Le Lion d'Angers, et dont un espace de 40 m² serait mis à disposition, ainsi que les sanitaires et vestiaires pour un montant de **250 € HT + 50 € HT de charges** pour une période du **1^{er} septembre 2023 pour se terminer le 28 février 2024**,
- **De donner son accord sur la prise en charge des loyers** dans ce cadre,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération

Le bail est annexé à cette présente décision

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

5- Changement sur le Lionnais

M. Le Président précise au comité syndical qu'à la suite de la décision de procéder à une conteneurisation du sélectif sur le secteur du Lionnais par délibération du 18 juin 2022 et à la décision de collecter les papiers avec les emballages par délibération du 25 mars 2023, des changements importants vont s'opérer dans les prochains mois sur le Lionnais :

1. La conteneurisation

- Dotation en bac jaune à partir de la rentrée 2023, pour y déposer les emballages et les papiers (appelés multi matériaux)
 - Remplacement des bacs OM par des bacs 140 – 240 – 360 litres à partir du 1^{er} janvier 2024 (suppression des bacs 80 litres)
 - Remplacement des 2 bacs (OM et sélectifs) sur la commune de La Pouëze.
- *Vigilance sur les transferts d'usagers en porte à porte avec 1 seul bac qui ne pourront stocker 2 bacs et devront être dirigés vers des PAV – donc impact au point 3 et financier.*

2. La collecte robotisée

- Mise en œuvre de cette collecte « avec un bras mécanisé » avec la nécessité de revoir tous les circuits des véhicules – recenser les points difficiles où la collecte des bacs ne sera plus possible- organiser les aménagements nécessaires - effectuer les marquages des emplacements des bacs.

3. Les points d'apport volontaire (PAV)

- Suppression d'un nombre important de PAV des emballages et des papiers
- Modification de certaines colonnes (papier/emballages) en points de « délestage » pour les ordures ménagères ou pour le multi matériaux.
- Installation de contrôleurs d'accès pour que tous les PAV (excepté le verre) soient équipés du contrôle de gestion des accès courant 2024.

Décisions sur la facturation (cf point finances) : modification du nombre de levées dans le forfait ordures ménagères, affichage du coût du sélectif dans la facturation, ...

→ *Vigilance sur les habitants de la Pouèze qui vont basculer du fonctionnement du Loire Béconnais vers celui du Lionnais – Mise en cohérence rapide de ces 2 secteurs*

Une communication adaptée et pédagogique va devoir accompagner tous ces changements.

Afin de pouvoir échanger sur différentes modalités, des rencontres spécifiques vont être organisées en 3 groupes

Lundi 26 juin – 18h30 – Mairie du Lion d'Angers – salle du conseil - communes du Lion d'Angers + Erdre en Anjou

Mardi 27 juin – 18h30 – Chambellay – salle des fêtes - communes de Chambellay – Champteussé – Chenillé Changé – La Jaille Yvon

Mercredi 28 juin – 18h30 – Grez-Neuville – salle de L'Entre 2 - communes de Grez-Neuville – Montreuil/Maine – Sceaux d'Anjou – Thorigné d'Anjou

Au préalable, des réunions sur le terrain avec chaque commune (élus- agent techniques) seront planifiées dès le 14 juin pour recenser les aménagements nécessaires à la mise en place de cette nouvelle collecte.

Il est précisé que les aménagements, **dans le cadre de collecte robotisée, seront à la charge des communes.**

M. le Président propose au comité syndical :

- D'acter la **conteneurisation en bac jaune** sur le secteur du Lionnais avec un changement associé des modalités de tri, passage en multi matériaux et sur une collecte robotisée, et de réorganiser en lien le maillage et affectation des points d'apport volontaire en y intégrant des contrôles d'accès.
- Etant précisé que cette **conteneurisation sera en lien avec la refonte de la grille tarifaire** de la redevance incitative afin d'intégrer un forfait bac sélectif, auprès des usagers.
- De **l'autoriser à solliciter toute aide financière** liée à cette opération, notamment auprès de l'ADEME
- De lui donner **tous pouvoirs pour l'exécution** de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

6- Collecte des déchets à Vauchrétien (info - changement de jour)

Dans le cadre d'un nouveau marché de collecte entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et pour anticiper la réorganisation des tournées actuelles, le prestataire « Brangeon Environnement » a sollicité un changement de jour de collecte sur la commune déléguée de Vauchrétien.

Depuis début juin 2023, la collecte n'a plus lieu **le vendredi semaine paire** mais **le mardi semaine impaire**.

Un plan de communication « test » a été mis en œuvre sur cette commune afin de pouvoir le déployer à plus grande échelle lors des changements qui vont concerner la majorité des communes fin 2023 ; courrier pour les habitants, article de presse, affiches pour panneaux d'affichage et stop trottoir, bulletin de la commune et communauté de communes.

Cette communication a semble-t-il été adaptée. Néanmoins, une déconvenue sur les écarts d'autres communes concernées également par ce circuit (Lieudits de St Méline) mais non identifiés donc non informés – Rattrapage fait par le prestataire pour ces habitants et courriers complémentaires.

→ *Vigilance pour la fin de l'année sur les autres communes.*
www.3rdanjou.fr

B- Déchèterie

1- Attribution des marchés exploitation et gestion des 10 déchèteries

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération du 28 janvier 2023 à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la gestion et l'exploitation des 10 déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2024, résumée comme suit :

Les prestations du marché sont décomposées comme suit :

| Lots | Tranches | Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires | Variantes obligatoires | Délai de mise en œuvre |
|--------------|--|--|--|--|
| Lot 1 | Ferme : Gestion « <u>haut de quai</u> » des 5 déchèteries du Lion d'Angers, Châteauneuf-sur-Sarthe, Durtal, Seiches-sur-le-Loir, Tiercé. | PSE 1 : Chargement, transport et traitement des pneumatiques usagés hors REP. | V1 : Valorisation des briques plâtrières collectées séparément en déchèteries. | Ferme : 01/01/2024 Optionnelle (TO1) : Au plus tard le 01/01/2027 |
| | Gestion « <u>bas de quai</u> » des 6 déchèteries du Louroux-Béconnais, Lion d'Angers, Châteauneuf-sur-Sarthe, Durtal, Seiches-sur-le-Loir, Tiercé. Optionnelle (TO1) : Gestion « <u>haut de quai</u> » de la déchèterie du Louroux-Béconnais : accueil du public et entretien de la déchèterie. | | | |
| Lot 2 | Ferme : Gestion « <u>haut de quai</u> » de la déchèterie de Juigné-sur-Loire Gestion « <u>bas de quai</u> » des déchèteries de Juigné-sur-Loire, Thouarcé, Chalonnes-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire Optionnelle (TO2) : Gestion « <u>haut de quai</u> » des déchèteries de Saint-Georges-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire et Thouarcé. | PSE 2 : Chargement, transport et traitement des pneumatiques usagés hors REP. | V2 : Valorisation des briques plâtrières collectées séparément en déchèteries. | 01/01/2024 |
| Lot 3 | Transport et traitement des déchets verts des déchèteries de Châteauneuf-sur-Sarthe, Durtal, Seiches-sur-le-Loir et Tiercé. | PSE 3 : Chargement des déchets verts à évacuer. | | 01/01/2024 |
| Lot 4 | Transport et traitement des déchets verts des déchèteries de Juigné-sur-Loire, Thouarcé, Chalonnes-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire. | PSE 4 : Chargement des déchets verts à évacuer. | | 01/01/2024 |
| Lot 5 | Broyage, transport et traitement des déchets verts des déchèteries du Louroux-Béconnais et du Lion d'Angers. | PSE 5-1 : Criblage du compost de la plateforme de compostage du Louroux-Béconnais. | | 01/01/2024 |
| | | PSE 5-2 : Chargement, transport et traitement du broyat à évacuer depuis la déchèterie du Louroux-Béconnais. | | |
| Lot 6 | Transport et traitement des gravats issus des déchèteries des secteurs « ALS » et « VHA » | PSE 6 : Chargement des gravats à évacuer. | V6 : Valorisation matière des gravats confiés au titulaire. | 01/01/2024 |
| Lot 7 | Transport et traitement des gravats issus des déchèteries de Juigné-sur-Loire, Thouarcé, Chalonnes-sur-Loire et Saint-Georges sur Loire. | PSE 7 : Chargement des gravats à évacuer. | V7 : Valorisation matière des gravats confiés au titulaire | 01/01/2024 |

La consultation s'est déroulée du 22 mars 2023, date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence, au 17 mai 2023, date limite de remise des offres.

Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 14/06/2023 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

| N° de marché | Lots | Si PSE retenue Objet de la PSE | Attributaire | Montant du marché |
|--------------|--|--|--|--|
| 2023-0101 | Lot n°1 : Gestion et exploitation des déchèteries « ALS/VHA », hors végétaux/gravats. | PSE 1 : Chargement, transport et traitement des pneumatiques usagés hors REP | BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU – Le Pélican – 7 route de Montjean – La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire | 6 923 081,83 € HT sur une durée de 7 ans (5 ans + 2 ans reconductible) |
| 2023-0102 | Lot n°2 : Gestion et exploitation des déchèteries « LLA », hors végétaux/gravats. | PSE 2 : Chargement, transport et traitement des pneumatiques usagés hors REP | PERFORMANCE ENVIRONNEMENT – Route de Champigny – 49400 Dampierre-sur-Loire | 6 298 398,96 € HT sur une durée de 7 ans (5 ans + 2 ans reconductible) |
| 2023-0103 | Lot n°3 : Transport et traitement des déchets verts des déchèteries « ALS » et de Châteauneuf-sur-Sarthe. | Non retenue | BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE - Le Pélican – 7 route de Montjean – La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire | 511 109,90 € HT sur une durée de 7 ans (5 ans + 2 ans reconductible) |
| 2023-0104 | Lot n°4 : Transport et traitement des déchets verts des déchèteries « LLA ». | Non retenue | PERFORMANCE ENVIRONNEMENT – Route de Champigny – 49400 Dampierre-sur-Loire | 884 240,00 € HT sur une durée de 7 ans (5 ans + 2 ans reconductible) |
| 2023-0105 | Lot n°5 : Broyage, transport et traitement des déchets verts des déchèteries du Louroux-Béconnais et du Lion d'Angers. | PSE 5-1 : Criblage du compost de la plateforme de compostage du Louroux-Béconnais PSE 5-2 : chargement, transport et traitement du broyat à évacuer depuis la déchèterie du Louroux-Béconnais | SARL EVA – La Guyonnière – 53470 Martigné-sur-Mayenne | 397 250,00 € HT sur une durée de 7 ans (5 ans + 2 ans reconductible) |
| 2023-0106 | Lot n°6 : Transport et traitement des gravats des déchèteries « ALS/VHA ». | Non retenue | BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE - Le Pélican – 7 route de Montjean – La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire | 653 988,30 € HT sur une durée de 7 ans (5 ans + 2 ans reconductible) |
| 2023-0107 | Lot n°7 : Transport et traitement des gravats des déchèteries « LLA ». | PSE 7 : Chargement des gravats à évacuer | BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE - Le Pélican – 7 route de Montjean – La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire | 611 481,71 € HT sur une durée de 7 ans (5 ans + 2 ans reconductible) |

Aucune variante (obligatoire / libre) retenue

Mme Lehon, Grez-Neuville, demande des précisions sur les PSE (**Prestations Supplémentaires Eventuelles**). M. Le Président détaille les différentes possibilités et intérêt.

M. Barbier, Bellevigne-en-Layon, demande des précisions sur les montants élevés des déchets verts pour le lot 4 par rapport au lot 5. Ces chiffres élevés proviennent d'une part de tonnages beaucoup plus importants sur le secteur Sud mais aussi peuvent dépendre de la distance des exutoires.

M. le Président demande au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires** à ces décisions et notamment les marchés avec les entreprises retenues,
- **D'engager toute démarche** pour la réussite de cette opération,
- **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ces marchés, **sont inscrits au budget Primitif 2023 et seront inscrits sur les budgets suivants**,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Communication fermeture déchèterie Rochefort/Loire au 31/12/2023

Les déchèteries sont des installations classées pour lesquelles la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - service de l'Etat) effectue des contrôles des installations tous les 7 ans. Celui sur la déchèterie de Rochefort sur Loire effectuée en 2021 a relevé plusieurs non-conformités, dont certaines présentes sur cette déchèterie depuis de nombreuses années. Dans l'état actuel, l'activité de la déchèterie ne peut plus être autorisée.

Les travaux à engager ajoutés à des coûts de fonctionnement très élevés par rapport à la population desservie amène à programmer la fermeture de cet équipement. Cette fermeture a été actée dans le cadre du lancement de la consultation pour la gestion des déchèteries au 01/01/2024 pour uniquement 10 déchèteries.

Cette fermeture de déchèterie envisagée depuis 2014 par une étude menée par l'ex-communauté de communes Loire Layon est également cohérente avec le schéma global d'implantation global des déchèteries sur le périmètre du syndicat. En effet, les déchèteries sont des équipements qui doivent être mutualisés pour environ 10 000 habitants (ce qui est le cas pour toutes les autres déchèteries du territoire), et le schéma de maillage actualisé courant 2022 par un bureau d'étude extérieur a conforté cette décision de fermeture.

Le plan de communication associé à cette fermeture a été validé par la commune et la CCLLA et sera mis en application dans les prochaines semaines.

Le comité prend acte de de la procédure et communication associées à la fermeture de la déchèterie de Rochefort Sur Loire

3- Horaires « fortes chaleurs »

M. Le Président propose au comité syndical que durant la période estivale, l'analyse quotidienne des prévisions météorologiques permette de définir, pour chaque épisode de fortes chaleurs, les périodes de mise en œuvre des horaires aménagés :

- Critère retenu : **à partir de 2 jours consécutifs avec une température maximale annoncée supérieure ou égale à 34 degrés Celsius**,
- Validation du déclenchement des horaires « fortes chaleurs » au plus tard **48h avant leur mise en œuvre**

- Définition du jour de retour aux horaires habituels :
 - Conjointement à la décision de mise en œuvre des horaires « fortes chaleurs » en cas d'épisode court (5 jours maxi)
 - Selon l'évolution de la situation et l'affinement des prévisions pour les épisodes plus longs (> 5 jours)

Mme Jallier-Durand, Brissac Loire Aubance souhaite féliciter le bureau pour cette proposition d'amélioration des conditions de travail des agents du syndicat

*M. Bru, Val d'Erdre-Auxence, demande si les horaires ne pourraient pas être décalés en matinée tout l'été ?
Le Président précise que cette expérimentation va être menée tout l'été à Angers Loire Métropole, et que les 3RD'Anjou vont suivre les conclusions de cette expérimentation estivale.*

M. Georget, Vice-Président, précise que ces dispositions entraîneront des baisses de durée de temps de travail des agents car les déchèteries ne sont pas des services qui peuvent ouvrir en horaires fortement décalés le matin.

M. Le Président propose donc au comité syndical :

- **De donner son accord pour appliquer cette procédure** à compter du 22 juin 2023, sur l'ensemble des déchèteries du territoire des 3RD'Anjou
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Convention Refashion (REP Textile -Linge de maison - Chaussures)

M. Le Président informe le comité syndical que l'agrément de **Refashion**, éco-organisme des filières Textiles, Chaussures et Linge de maison, a été renouvelé pour 6 ans par les pouvoirs publics le 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'en 2028.

Le cahier des charges du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires du 23 novembre 2022 fixe également les objectifs suivants aux éco-organismes de la filière TLC :

- **Collecte** : en 2028, 60% de la moyenne des quantités de TLC mises en marché les 3 années précédentes doivent être collectés
- **Réemploi et réutilisation** : 15% des TLC usagés collectés devront être réemployés ou réutilisés à moins de 1500 km de leur lieu de collecte. Un fonds annuel supplémentaire est créé afin de favoriser le développement du réemploi et de la réutilisation, qui atteindra progressivement 22 M€ en 2028.
- **Réparation** : un fonds annuel dédié au financement de la réparation est créé, avec une allocation progressive des ressources financières atteignant 44 M€ en 2028.

L'éco-organisme consacrera chaque année au moins 5 % du montant total des contributions financières qu'il perçoit au soutien de projets de recherche et de développement publics ou privés visant à développer le recyclage des TLC.

Dans le cadre du nouvel agrément, une nouvelle convention, prévoyant de nouvelles modalités d'accompagnement des collectivités (soutiens à la communication et aux déchèteries), est mise à disposition :

- Technique : 250€ an/déchèterie équipée d'une borne (a priori, les déchèteries collectées par l'ECLLA ne sont pas prises en compte)
- Communication : 4 types d'actions :
 - Collecte événementielle : 1 500€/action (dans la limite de 6 actions par an)
 - Com' cible jeunesse : 200€/classe ou groupe scolaire (dans la limite de 50) + 50€/classe si collecte associée à l'action
 - Ateliers citoyens : 300€/groupe sensibilisé (dans la limite de 12 groupes/an) + 50€/groupe si collecte associée à l'action
 - Com' presse régionale/départementale : prise en charge de 70 à 80€ des coûts de publication

M. le Président demande au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer la convention à intervenir avec Refashion**, dont le siège est à Paris 75010 – 4 cité Paradis, sur la durée de son agrément, afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'accompagnement à la collecte des Textiles, Linges et Chaussures (TLC),
- **D'engager toute démarche** pour la réussite de cette opération,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération
- dit que cette convention est annexée à la délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Expérimentation collecte polystyrène déchèterie (proposition Valorplast)

M. Le Président rappelle au comité syndical que la filière de recyclage du polystyrène expansé est en place sur la seule déchèterie du Louroux-Béconnais, depuis 2009 en partenariat avec Alise Recyclage (Mauges-sur-Loire).

Le coût de cette collecte (660€TTC/tonne) ne permet pas d'envisager une généralisation à l'ensemble des déchèteries.

Valorplast propose une solution de transport et recyclage du polystyrène expansé collecté en déchèterie dans les conditions suivantes :

- Conditionnement en saches transparentes 1 000L fixées sur un support métallique (fourniture à la charge de la collectivité)
- Collecte sous 10 jours à partir de 20 saches (soit environ 300 kg)
- Transport et valorisation sans frais par Valorplast/Knauf
- Recette matière pour la collectivité : 80€/tonne (prix déc. 2022)

Charges estimées : 91€TTC/tonne (hors acquisition du support 400€TTC l'unité) correspondant principalement à la fourniture des saches, auxquelles il conviendra de déduire les recettes matières.

Les membre du bureau ont émis un avis favorable pour expérimenter cette filière, dans un premier temps, sur 2 déchèteries dont le foncier et le gisement disponibles permettent de valider la faisabilité de cette solution avant généralisation :

- Juigné (gisement évalué à 21t/an)
- Lion d'Angers (gisement évalué à 14t/an)

Suite à la question de M Roinard, Erdre-en-Anjou, sur le nombre de supports nécessaires par déchèterie - 1 ou 2 supports sont nécessaires pour installer les saches ou les usagers déposent le polystyrène, puis une fois pleines, elles sont décrochées et stockées plus loin sur la déchèterie.

M. Georget précise que l'association ALISE est un bon partenaire pour la collecte ponctuelles de polystyrène (comme par exemple le polystyrène du marché du Lion d'Angers).

M. Edin, Jarzé Villages, demande ce qui est fait des saches – Il est confirmé qu'elles sont reprises avec le polystyrène par Valorplast et sont ensuite revalorisées.

Le polystyrène vient aussi bien des professionnels que des particuliers,

À la suite des remarques de Mme Guillet, Denée, et M. Barbier, Bellevigne En Layon, il est confirmé que même si cette prestation a un coût (faible au vu des tonnages), il entraîne en contrepartie une économie par rapport aux coûts de l'enfouissement.

*Mme Jallier demande une communication concrète sur le devenir, (faire du béton allégé, bourrage de coussin, ...) et préparer un **article de presse pour les bulletins municipaux.***

Les délégués félicitent le travail sur les articles mensuels et les messages sur les réseaux.

M. Barbier estime que suite à des reportages parfois à charge sur la gestion des déchets, il est important de communiquer positivement.

Monsieur Le Président propose donc au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer le contrat de reprise Valorplast**, dont le siège social est à Paris (75008) – 21 rue d'Artois, pour la période du 01/06/2023 au 31/12/2024,
- **de mettre fin à la collecte séparée du PEPP** après l'expédition d'un lot intervenue dans les 6 derniers mois du contrat, pour basculer sur la reprise opérationnelle des « ABJ/Jouets »
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.
- dit que ce contrat sera annexé à cette délibération.

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

C- Traitement

1- Avenant Norske Skog (papeterie)

- Vu le contrat du 06/04/2022 passé avec la société Norske Skog pour la reprise des Journaux-Revues Magazines (JRM ou 1.11.) issus des collectes sélectives des ménages ;
- Conformément à la clause de sauvegarde stipulée à leur contrat, les parties ont convenu, d'un commun accord, de modifier les stipulations du contrat ;
- Considérant que les cours des papiers récupérés ont considérablement augmenté au cours de l'année 2022 à des niveaux inédits, le prix fixe indiqué dans le contrat de reprise signé pour l'année 2022 s'est trouvé considérablement plus faible que les cours pratiqués, il est proposé un prix de mai à décembre 2023 de 115€/t. (niveau initial de 98€/t) ;
- Considérant que les papiers collectés et réceptionnés sur le quai de Transfert de SEGRE (49) ne présentent pas une qualité suffisante et nécessitent un tri chez VEOLIA TRIEST à THAON LES VOSGES, il sera garanti un prix fixe à la Collectivité pour ces tonnes de mai à décembre 2023 de 75 €/t.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer un avenant** au contrat du 06/04/2022 avec la société Norske Skog sise route Jean-Charles Pellerin – 88 194 – GOLBEY afin de modifier le prix de rachat du papier à 115 €/T pour les papiers issus de la collectivité excepté ceux provenant du centre de Segré qui nécessitent un sur tri et auront un prix de reprise de 75 €/T,

Le terme du contrat est reporté au 30/08/2026.

- **De l'autoriser à prendre toute disposition** nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- dit que l'avenant sera annexé à cette délibération.

M. Roinard demande des précisions sur les impacts entre cette prestation de reprise des papiers et le passage en mutlimatériaux sur le secteur du Lionnais. Le papier, même s'il est déposé avec les emballages, sera trié au centre de tri puis partira vers la papeterie Norke Skog.

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Arrêt des dépôts de tonnages extérieurs des professionnels arrivant à l'ISDND du Louroux Béconnais

M. Le Président informe le comité syndical que le SYCTOM du Loire Béconnais, historiquement, autorisait l'apport de déchets en petites quantités de professionnels du secteur du Loire Béconnais, afin d'augmenter le tonnage entrant de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) et ainsi optimiser les coûts.

Mme Jalier-Durand souhaiterait que les professionnels concernés soient sensibilisés pour leur donner des alternatives à cet arrêt de traitement afin d'éviter que cela accentue les dépôts sauvages.

Il faudrait donc les contacter et bien les informer, et peut-être saisir les opportunités avec les chartes économies circulaires pour lancer une discussion.

M. Georget précise que la DREAL est aussi vigilante à ce site sensible et qu'il convient d'avoir une bonne maîtrise sur les entrants.

M Lesage, La Possonnière, demande des détails sur les modalités de facturation - un pont bascule est présent et tous les tonnages sont repris dans un logiciel spécifique.

- Compte tenu de la réorganisation au niveau de 3RD'Anjou, et le fait que ces petits apports présentent plus de difficultés et de contraintes que d'intérêt (facturation de petits montants – présence d'un agent pour réceptionner – augmentation des contestations) ;
- Considérant que dans le cadre de l'harmonisation des pratiques, cette prestation n'est pas proposée sur les autres sites,
- Considérant que les membres du bureau ont émis un avis favorable le 12 avril 2023

M. Le Président propose donc au comité syndical de :

- **cesser les apports des professionnels** sur l'ISDND ;
- **d'autoriser les apports des communes** de Val d'Erdre d'Auxence et d' Erdre-en Anjou, Saint-Augustin des Bois, Bécon-les-Granits ainsi que l'ADAPEI 49 et l'ATD du Lion d'Angers (Département) ;
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

D- Prévention

1- Biodéchets (info - création d'une commission)

Pour rappel, dans le cadre de la loi AGECE, au 1^{er} janvier 2024 tous les ménages devront pouvoir trier leurs biodéchets et les extraire de leurs ordures ménagères.

Ainsi, un dossier a été déposé auprès de l'ADEME fin décembre 2022, afin d'obtenir des financements pour la mise en place d'une expérimentation de la collecte séparée des biodéchets.

Courant du premier trimestre 2023, il a été demandé à des prestataires de collecte (spécialisés biodéchets ou non) de faire des propositions de prestation et de tarifs pour la mise en place de cette expérimentation.

Les propositions reçues, au nombre de six, ont été étudiées et compilées.

Au regard des résultats qui montrent des coûts importants, plus élevés que ceux de la collecte des ordures ménagères, le bureau souhaite organiser une commission de travail pour approfondir le sujet.

En effet, cette commission devra analyser les opportunités de développer des modes complémentaires de gestion de biodéchets aux solutions apportées aujourd'hui aux particuliers (mise à disposition de composteurs et aide à l'achat de lombricomposteur).

Un mail devra être envoyé aux assemblées territoriales pour inviter les délégués à y participer. Cette commission sera mise en place au second semestre et elle pourra se faire en visio.

2- Convention composteur pour les professionnels

M. Le Président explique au comité syndical qu'afin de pouvoir répondre aux besoins des professionnels qui peuvent avoir des quantités de biodéchets importantes, il est nécessaire de rédiger une convention spécifique de mise à disposition de composteur.

L'objectif est notamment de leur permettre de disposer de plus d'un composteur par point de production et sans limite de durée (Contrairement aux particuliers qui ne peuvent disposer d'un nouveau composteur qu'au terme d'une durée de 5 ans)

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser à effectuer des opérations de mise à disposition de composteurs** auprès de producteurs autres que des particuliers sur le territoire des 3RD'Anjou.
- **De l'autoriser à signer la convention** dont le modèle est annexé à la délibération afin de fixer les modalités de cette mise à disposition

Le montant de la participation est fixé par délibération et pourra être actualisé lors du vote des tarifs

- **D'assurer la communication et le suivi** pour ces opérations,
- **D'engager toute démarche pour la réussite** de cette opération,
- **Et d'une manière générale de lui donner tout pouvoir** pour appliquer cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Modification subvention lombricomposteur

M. Le Président explique au comité syndical qu'afin d'élargir les possibilités de tri des biodéchets aux particuliers du territoire des 3RD'Anjou, il est proposé de modifier deux points de la convention permettant d'attribuer une subvention à l'achat d'un lombricomposteur.

La première modification vise à permettre à davantage de personnes de bénéficier de cette aide. Actuellement, seules les personnes ne disposant pas de jardin peuvent obtenir cette subvention. Plusieurs demandes ont été refusées car émanant de personnes ayant un espace vert accolé à leur logement.

Il est proposé que toute personne du territoire des 3RD'Anjou n'ayant pas bénéficié d'un composteur ou d'une autre aide lombricomposteur dans les 5 années précédentes, puisse bénéficier d'une subvention d'aide à l'achat d'un lombricomposteur, sous réserve que le dossier fourni soit complet et réponde aux modalités de la convention.

La seconde modification concerne la valeur de la subvention accordée. Pour rappel, lors d'une mise à disposition de composteur, la part prise en charge par les 3RD'Anjou est de 20€. La proposition est donc de ramener la subvention lombricomposteur de 50€ à 20€. Cette modification permettrait ainsi de réajuster l'aide afin d'accorder le même soutien à tous les usagers, qu'ils choisissent la mise à disposition d'un composteur ou l'achat d'un lombricomposteur.

- Considérant la délibération n°2022-05-12 du 15/10/2022 autorisant la mise en œuvre de subvention pour les lombricomposteurs ;
- Considérant l'intérêt de ce type d'équipement pour tous les habitants du territoire.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **D'inciter à l'acquisition par les usagers du territoire des 3RD'Anjou de lombricomposteurs** et dans cet objectif **octroyer une subvention de 20€** sur le montant d'achat d'un lombricomposteur par foyer pour les particuliers, et par équipement pour les usagers autres.
- **De l'autoriser** à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire, dont un exemplaire est joint en annexe de la délibération
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Signature chartes (info)

Pour rappel, afin de travailler de manière engagée avec les établissements scolaires et de les inciter à mettre en place des actions limitant leur impact sur l'environnement, une labellisation avec signature de charte leur a été proposée. L'objectif est de labelliser les établissements qui mèneraient des actions variées et durables dans le temps et d'engager un véritable partenariat avec eux.

A ce jour, 9 établissements ont déjà signé la charte. (Ecole Saint Louis de Bécon-les-Granits, Ecole Saint Vincent à Brissac-Quincé, Ecole Saint Joseph à Sceau d'Anjou, Ecole René Goscinny au Louroux-Béconnais, Ecole Saint Pierre à Thouarcé, Ecole la clé des champs à Faye d'Anjou, Ecole Arc en Ciel à Saint Jean des Mauvrets et Ecoles des petits Loupiots et du Loir de Huillé et Lézigné). Ces établissements et les 3RD'Anjou sont désormais engagés pour trois années destinées à la mise en place d'actions et à la sensibilisation de tous les acteurs (élèves, équipes enseignantes, agents techniques, parents d'élèves, etc.)

D'autres établissements sont en cours de réalisation de leur diagnostic pour des signatures de charte qui seront programmées après la rentrée (septembre-octobre).



Première école chartée
Ecole Saint Louis de
BÉCON-LES-GRANITS
le 16/03/2023

École Saint Pierre –
Thouarcé _ BELLEVIGNE-
EN-LAYON - le 30/05/2023



École René Goscinny
Le Louroux-Béconnais –
VAL D'ERDRE-AUXENCE
Le 22/05/2023



École la Clef des Champs
Faye d'Anjou
BELLEVIGNE-EN-LAYON
le 01/06/2023



Ecoles du Loir et des P'tits Loupiots
Huillé-Lézigné
Le 16/06/2023



Il est demandé par Mme Jalier-Durand de relayer les informations des opérations de vente de produits scolaires l'ECLA auprès des écoles (par le biais des services scolaires des mairies).

1 - Harmonisation des grilles de la redevance incitative/tarifs Lionnais et béconnais

A - Préambule

Après une année 2022 juxtaposant les grilles de redevance de chaque secteur historique et un début d'harmonisation en 2023, il convient à présent de définir des principes de facturation et une grille de tarification unique à l'horizon 2029 (date de l'harmonisation de TOUS les marchés – avec le dernier marché du SLS)

Cette cible de grille tarifaire est indispensable pour permettre de construire progressivement cette harmonisation, en prenant en compte l'équilibre financier et l'équité, mais aussi l'acceptabilité de l'utilisateur.

L'adhésion des usagers doit passer par une communication anticipée, simple, lisible et compréhensible.

Les principes de facturation (structuration avec abonnement, forfaits, nombre de levées dans les forfaits, facturation du bac jaune...) ne doivent pas être modifiés trop souvent car ces changements sont compliqués pour les usagers.

De plus, cela nécessite une communication importante à chaque changement et un travail conséquent pour tous les services dont les équipes Relation Usagers pour expliquer les changements aux usagers et la mise à jour du paramétrage du logiciel de facturation.

Les montants affichés ne sont pas les montants définitifs qui seront facturés aux usagers **puisque leur sera appliqué l'inflation annuelle.**

Sigles utilisés ci-après :

| | | |
|---------|---|----------------------------|
| CCALS : | Communauté de communes Anjou Loir Et Sarthe | ➡ 1 grille de facturation |
| CCLLA : | Communauté de Communes Loire Layon Aubance | ➡ 1 grille de facturation |
| CCVHA : | Communauté de communes Vallée du Haut Anjou | ➡ 3 grilles de facturation |
| | ▪ VHA -BE – secteur Béconnais | |
| | ▪ VHA-LA – secteur Lionnais | |
| | ▪ VHA- AL – Secteur Loire et Sarthe | |

B - Les professionnels et administrations : 2 429 usagers

Une **gestion différenciée entre les professionnels/administrations et les particuliers** est proposée pour les raisons suivantes :

- Considérant que les professionnels/administrations sont des gros producteurs, en majorité
- Considérant que la réglementation impose de fixer un plafond maximal hebdomadaire de prise en charge des DMA, pour ne pas faire prendre en charge par le service public des quantités de déchets non assimilables à la production de ménages. (art. R.2224-26.-I du CGCT, mis à jour suite au décret n°2016-288 du 10/03/2016. (Volume limite repris dans le règlement de collecte des 3RD'Anjou)
- Considérant que le service des 3RD'Anjou n'est pas obligatoire pour eux et qu'ils peuvent faire le choix d'avoir recours au secteur privé.
- Considérant qu'ils peuvent avoir plusieurs bacs ordures ménagères ET /OU plusieurs bacs jaunes, contrairement aux particuliers qui ne peuvent avoir qu'un bac gris ET un bac jaune
- Considérant qu'ils peuvent choisir la fréquence de leur collecte (1 fois tous les 15 jours, 1 ou 2 fois par semaine) contrairement aux particuliers.
- Considérant qu'ils sont facturés au trimestre pour être au plus près de la vie économique (liquidation judiciaire, cessation d'activités) et limiter les impayés.
- ➔ Considérant leurs besoins de lisibilité sur leurs charges annuelles

→ Le Président propose donc d'appliquer ;

- Une **grille spécifique pour les professionnels et administrations** basée sur une **facturation dès la première levée de bac ordures ménagères et du sélectif**
Aucune levée incluse dans le forfait - facturation des levées au réel par trimestre
- Une **facturation de la part abonnement** aux pros n'ayant qu'une carte déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2024
- **La suppression de la part fixe par point de production,**
- Le choix pour les professionnels de **prendre un bac sélectif et/ou ordures ménagères**
- Une **facturation de l'abonnement** réduite par rapport à celui des particuliers car ils ne bénéficient pas de passages en déchèterie
- Choix de la fréquence de leur collecte (1 fois tous les 15 jours, 1 (C1) ou 2 fois (C2) par semaine) et une augmentation progressive du tarif de la C1 pour les administrations.
- Puis progressivement sur les 5 prochaines années, augmenter le tarif des levées pour se rapprocher des coûts réels afin d'avoir une refacturation aux pros du coût réel du service (pas de « charge résiduelle » pour les particuliers).

Pour rappel grilles professionnels 2023

| Secteur Loir Sarthe 2023 | | | | | | | |
|--------------------------|------------|----------------|---------------------|-----------|-------------------|---------------------|-----------|
| | Abonnement | Forfait bac OM | Prix d'une levée OM | Prix/l OM | Forfait bac multi | Prix d'une levée CS | Prix/l CS |
| 120I | 92 | 23,00 € | 1,90 € | 0,016 | | | |
| 180I | | | | | 34,50 € | 1,42 € | 0,008 € |
| 240I | 92 | 46,00 € | 3,79 € | 0,016 | 46,00 € | 1,89 € | 0,008 € |
| 360I | 92 | 69,00 € | 5,69 € | 0,016 | 69,00 € | 2,84 € | 0,008 € |
| 500I | 92 | 96,00 € | 7,90 € | 0,016 | | | |
| 660L | 92 | 126,50 € | 10,43 € | 0,016 | | | |

| Secteur Lionnais 2023 | | | | | |
|-----------------------|------------|-------------------|--------------|--------|------------|
| Contenants | Abonnement | Forfait 13 levées | Forfait mini | Prix/l | levée supp |
| 80L OM | 102,00 € | 43,00 € | 145,00 € | 0,139 | 4,70 € |
| 140L OM | 102,00 € | 60,00 € | 162,00 € | 0,089 | 4,70 € |
| 240L OM | 102,00 € | 103,00 € | 205,00 € | 0,066 | 7,50 € |
| 360L OM | 102,00 € | 194,00 € | 296,00 € | 0,063 | 11,50 € |
| 660L OM | 102,00 € | 373,00 € | 475,00 € | 0,055 | |
| 770L OM | 102,00 € | 442,00 € | 544,00 € | 0,054 | 31,00 € |
| PAV | 102,00 € | 25,00 € | 127,00 € | 0,064 | 2,50 € |

| Secteur Béconnais 2023 | | | | | | Secteur Loire Layon Aubance 2023 | | | | | | |
|------------------------|----------|-------------------|--------------|--------|------------|----------------------------------|---------------------|-----------------------|--------------|--------|---------------|----------------|
| | Abt | forfait 12 levées | forfait mini | Prix/l | levée supp | Abt | forfait 8 levées OM | forfait 12 levées emb | forfait mini | Prix/l | levée supp OM | Levée supp Emb |
| 140I | 102,00 € | 35,00 € | 137,00 € | 0,082 | 4,70 € | 102,00 € | 22,00 € | 21,00 € | 145,00 € | 0,129 | 4,70 € | 3,20 € |
| 240I | 102,00 € | 103,00 € | 205,00 € | 0,071 | 7,50 € | 102,00 € | 38,00 € | 34,00 € | 174,00 € | 0,091 | 7,50 € | 5,50 € |
| 360I | 102,00 € | 206,00 € | 308,00 € | 0,071 | 11,50 € | 102,00 € | 56,00 € | 51,00 € | 209,00 € | 0,073 | 11,50 € | 8,00 € |
| 660I | | | | | | 102,00 € | 103,00 € | 91,00 € | 296,00 € | 0,056 | 22,00 € | |
| 750I | 102,00 € | 545,00 € | 647,00 € | 0,070 | 25,5 | 102,00 € | 124,00 € | 118,00 € | 344,00 € | 0,056 | 25,50 € | |
| PAV | | | | | | 102,00 € | 18,00 € | 17,00 € | 137,00 € | | 1,50 € | 1,00 € |

Pour donner suite à la demande Mme Guillet : Le calcul de grille sur le secteur LLA est en cours par les services afin de lisser l'impact sur plusieurs années ; les tarifs définitifs ne seront votés qu'en décembre pour 2024.

Mme Jalier-durand insiste sur l'exemplarité des communes sur la facturation.

M. Berland, Vice-Président donne l'exemple de la commune de Chalonnes Sur Loire qui suivant les modalités de la grille actuelle est encouragée à avoir plus de bacs et faire des rotations régulières sur les levées.

M. Edin espère que les volumes diminueront avec la gestion des biodéchets.

Par suite de la demande de M. Bru, il est précisé que la notion de point de production sera bien appliquée pour la commune nouvelle.

M. Barbier évoque le cas « des bacs baladeurs » qui devrait être résolu en partie par cette nouvelle grille

M. le Président propose au comité syndical d'acter les principes d'harmonisation des tarifs pour les professionnels présentés ci-dessus sur le syndicat à horizon 2029.

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord pour cette harmonisation des grilles de facturation pour les professionnels du territoire

C - Les particuliers et bailleurs : 52 328 usagers

Constat :

- 5% des usagers en 2022 n'ont jamais sorti leurs bacs. Le chiffre est identique sur tous les secteurs et conforme à ce qui est constaté en moyenne sur le territoire national. Il s'agit d'usagers qui n'utilisent pas le service car ils n'habitent pas sur place.
- En moyenne, les usagers sont dans le forfait des levées sauf sur le forfait OM de la CCLLA, 10 levées réalisées en moyenne pour 8 dans le forfait OM – 54 % des particuliers dans le forfait et 64 % des particuliers dans le forfait sélectif.
- Il faut noter la différence de moyenne de levées CS entre les secteurs Multimatériaux et Emballages. Attention au choix de volume à distribuer sur VHA-LA pour ne pas avoir à les changer trop souvent.

L'établissement du montant de la présentation supplémentaire (fonction du volume du conteneur) est très important car il doit à la fois :

- ✓ Être incitatif à une réduction du nombre de présentations,
- ✓ Acceptable par l'utilisateur pour éviter les dépôts sauvages,
- ✓ Suffisamment élevé pour équilibrer le budget.

Le tarif Apport Volontaire ne doit pas être inférieur au tarif du Porte-à-Porte, car c'est un service complémentaire et donc qui engendre des coûts supplémentaires pour le syndicat et son tarif correspond à la réalité des coûts.

Pour rappel grilles tarifaires 2023 :

| | Secteur Loir Sarthe | | | | | Secteur Lionnais | | | | |
|------|---------------------|-------------------|--------------|--------|------------|------------------|-------------------|--------------|--------|------------|
| | Abt | forfait 12 levées | forfait mini | Prix/l | levée supp | Abt | forfait 13 levées | forfait mini | Prix/l | levée supp |
| 80 l | | | | | | 102,00 € | 43,00 € | 145,00 € | 0,139 | 4,70 € |
| 120l | 102 | 38,50 € | 140,50 € | 0,098 | 4,50 € | | | 0,00 € | | |
| 140l | | | 0,00 € | | | 102,00 € | 60,00 € | 162,00 € | 0,089 | 4,70 € |
| 240l | 102 | 96,00 € | 198,00 € | 0,069 | 6,50 € | 102,00 € | 103,00 € | 205,00 € | 0,066 | 7,50 € |
| 360l | 102 | 144,50 € | 246,50 € | 0,057 | 9,00 € | 102,00 € | 194,00 € | 296,00 € | 0,063 | 11,50 € |
| 660L | 102 | 249,00 € | 351,00 € | 0,04 € | 9,50 € | 102,00 € | 373,00 € | 475,00 € | 0,055 | |
| 770L | | | 0,00 € | | | 102,00 € | 442,00 € | 544,00 € | 0,054 | 31,00 € |
| PAV | 102 | 35,00 € | 137,00 € | 0,095 | 2,25 € | 102,00 € | 25,00 € | 127,00 € | 0,064 | 2,50 € |

| | Secteur Béconnais | | | | | Secteur Loire Layon Aubance | | | | | | |
|------|-------------------|-------------------|--------------|--------|------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------|--------------|--------|---------------|----------------|
| | Abt | forfait 12 levées | forfait mini | Prix/l | levée supp | Abt | forfait 8 levées OM | forfait 12 levées emb | forfait mini | Prix/l | levée supp OM | Levée supp Emb |
| 140l | 102,00 € | 35,00 € | 137,00 € | 0,082 | 4,70 € | 102,00 € | 22,00 € | 21,00 € | 145,00 € | 0,129 | 4,70 € | 3,20 € |
| 240l | 102,00 € | 103,00 € | 205,00 € | 0,071 | 7,50 € | 102,00 € | 38,00 € | 34,00 € | 174,00 € | 0,091 | 7,50 € | 5,50 € |
| 360l | 102,00 € | 206,00 € | 308,00 € | 0,071 | 11,50 € | 102,00 € | 56,00 € | 51,00 € | 209,00 € | 0,073 | 11,50 € | 8,00 € |
| 660l | | | | | | 102,00 € | 103,00 € | 91,00 € | 296,00 € | 0,056 | 22,00 € | |
| 750l | 102,00 € | 545,00 € | 647,00 € | 0,070 | 25,50 € | 102,00 € | 124,00 € | 118,00 € | 344,00 € | 0,056 | 25,50 € | |
| PAV | | | | | | 102,00 € | 18,00 € | 17,00 € | 137,00 € | | 1,50 € | 1,00 € |

Le Président expose les grandes notions et la nécessité d'harmoniser petit à petit nos grilles et parvenir à une grille commune à terme.

- Un forfait **Apport Volontaire réservé aux usagers qui n'ont pas la place de stocker 2 bacs** ou impossibilité technique du PaP + résidence secondaire
- Un tarif du forfait **Apport Volontaire au moins égal au plus petit forfait porte à porte**
- **Uniformisation des volumes de bacs 140l – 240l – 360l** pour les particuliers (Secteurs impactés 2024 : LA - 2025 et suivant pour le sélectif sur le Béconnais et sur OMR et sélectif sur ALS et Les Hauts d'Anjou)
- Afficher un **forfait pour le sélectif - forfait de 12 levées recyclables** (Secteurs impactés 2024 : LA - 2025 et suivant pour le sélectif sur le Béconnais et sur OMR et sélectif sur ALS et Les Hauts d'Anjou)
- Un **tarif de levée supplémentaire du sélectif = 50 % de la levée supplémentaire de l'ordures ménagères** – facturation progressive sur les secteurs ALS et VHA - Secteur impacté LLA dès 2024
- Tendre vers un **forfait de 10 levées ordures ménagères** -Secteurs impactés 2024 : Lionnais – Béconnais – LLA et lors de la future conteneurisation ALS et Les Hauts d'Anjou
- Un forfait **Apport Volontaire de 30 ouvertures OM et 36 CS** – tous secteurs

Un débat s'engage par rapport à ces propositions :

Mme Robé, Aubigné-sur-Layon : beaucoup de retours négatifs dans les appels au syndicat. C'était très ambitieux de passer d'aucune facturation à la levée (donc 26 passages à 8). Elle précise qu'il faut savoir reconnaître ses erreurs et revenir sur ses décisions.

M. Le Président insiste sur le fait que ce n'est pas une erreur d'avoir choisi 8 levées d'OM, mais que le passage à 10 est pertinent en terme de compromis sur l'ensemble du territoire et qu'en terme de communication, avec une première année d'existence, il est pertinent de la revoir en 2024.

M. Barbier affirme que cela fonctionne à la CCLLA puisqu'il y a eu réduction de 26 levées à 9,77 sur 1 année. Et que plus de 50 % des particuliers sont dans le forfait. Cela signifierait que plus de 50 % des usagers vont payer plus cher en 2024 en repassant à 10.

M. Le Président précise que cette hausse devra être limitée et ne pas facturer les 2 passages supplémentaires « imposés ».

M. Barbier déplore le fait qu'il n'y aura pas le recul sur les autres secteurs pour voir si les choses bougent et se questionne sur le pourquoi ne pas attendre une année.

M. Jallier explique que 8 levées pour une mise en place est audacieuse, que l'acceptabilité est difficile mais assumée.

Elle insiste sur le fait que cela fait sens de rester à 8 au vu des résultats mais que vis à vis des autres territoires et pour une harmonisation et un consensus, il est nécessaire d'y aller ensemble (mais pourquoi ne pas indiquer 10 mais on tend vers 8 à échéance 2029 et donc diriger la communication avec cet objectif ?

M. Georget insiste sur le fait que sur le Lionnais, c'est le bon moment de changer les grilles avec la conteneurisation, le changement de bacs, de volumes...

M. Le Président, explique que sur le territoire du SLS, le changement de grille se fera lors des modifications des bacs 120 litres à horizon 2027-2029.

Il sera nécessaire d'accompagner tous les secteurs avec de la prévention,

Il faut que l'on accepte des compromis. et des incertitudes.

Comment la réglementation va évoluer ?

M. Lesage précise que même si cela semble une régression de passer de 8 à 10, la CCLLA est le territoire qui est le moins impacté avec cette nouvelle grille des particuliers et qu'il est nécessaire de faire des compromis. « En effet, on n'a pas tous la même histoire – On a suffisamment d'autres choses à voir et avancer sur de nouveaux projets ...Il faut trouver un compromis afin que tous les usagers du territoire aient les mêmes règles de facturation ».

Mme Lehon présente les chiffres de la RI 2022 sur Mauges Communauté supérieurs à ceux des 3R.

Il est demandé de réaliser une frise chronologique reprenant toutes les étapes sur les prochaines années.

A titre informatif, M. Lagleyze interroge les membres du comité sur leur position vis à vis de ces propositions d'harmonisation. Seuls M. Barbier et Mme Guillet se prononcent contre ; les autres élus sont favorables.

Il semble nécessaire de poursuivre le travail de réflexion et de concertation sur ce sujet, aussi, les bureaux des maires seront rencontrés au plus vite et ce, avant le comité syndical de septembre.

D - Modification de la grille tarifaire pour le secteur Lionnais au 1^{er} janvier 2024

M. Le Président précise au comité syndical qu'à la suite de la décision de procéder à une conteneurisation du sélectif sur le secteur du Lionnais par délibération du 18 juin 2022, il est opportun de modifier dès le 1^{er} janvier 2024 la grille de tarification pour les usagers bénéficiant de ce nouveau service.

- Au 1^{er} janvier 2024, suppression du bac 80 l OM. (Compte tenu des dotations sur l'ensemble des territoires et des nécessaires harmonisations à terme – 3 volumes de bacs 2 roues seront conservés : 140-240-360 litres). La dotation sera donc au minimum de 140 l OM + distribution d'un bac jaune pour le multi-matériaux.(papier et emballages)
- Baisse du forfait OM de 13 levées à 10 levées. (13*80 litres = 1040 litres en 2023 contre 10*140 litres = 1400 litres en 2024) - Moyenne 2022 de 11 levées OM.
- Distribution d'un bac jaune = plus de service avec multi-matériaux, les usagers n'ont plus à se déplacer sauf pour le verre.
- ☞ Facturation affichée d'un forfait annuel bac jaune avec 12 levées incluses. -La collecte sélective a aussi un coût (les bacs – la collecte – le tri...).
- Harmonisation du forfait PAV avec 30 ouvertures OM et 36 ouvertures CS - En moyenne sur 2022, 12 ouvertures PAV OM pour un forfait de 40 ouvertures
- Les **habitants de la Pouëze changent de facturation** : de la grille Béconnais à la grille Lionnais

Les évolutions à partir de 2025 :

- La facturation implique de mettre des contrôleurs d'accès à tous les Points d'Apport Volontaire Multi-matériaux. Coût non estimé à ce jour. Planning trop serré pour le 1^{er} janvier 2024, pas de levées supplémentaires facturées en 2024-> **Facturation progressive des levées supplémentaires** multi-matériaux (2025 ou suivantes)
- Augmentation progressive de la levée supplémentaire Multi matériaux pour arriver à 50 % de celle d'OM
- Augmentation progressive du forfait PAV pour atteindre en 2025 le plus petit tarif du Porte à Porte

M. Georget précise qu'il sera nécessaire d'adapter son discours sur les OM, puisque sur ce secteur la communication était basée sur le fait de pouvoir sortir son bac une fois par mois.

| Secteur Lionnais 2023 | | | | | |
|-----------------------|------------|-------------------|--------------|--------|------------|
| Contenants | Abonnement | Forfait 13 levées | Forfait mini | Prix/l | levée supp |
| 80l OM | 102,00 € | 43,00 € | 145,00 € | 0,139 | 4,70 € |
| 140l OM | 102,00 € | 60,00 € | 162,00 € | 0,089 | 4,70 € |
| 240l OM | 102,00 € | 103,00 € | 205,00 € | 0,066 | 7,50 € |
| 360l OM | 102,00 € | 194,00 € | 296,00 € | 0,063 | 11,50 € |
| 660LIOM | 102,00 € | 373,00 € | 475,00 € | 0,055 | |
| 750l OM | 102,00 € | 442,00 € | 544,00 € | 0,054 | 31,00 € |
| PAV | 102,00 € | 25,00 € | 127,00 € | 0,064 | 2,50 € |

| Secteur Lionnais 2024 | | | | | | |
|-----------------------|------------|----------------------|----------------------|--------------|--------|---------------|
| Contenants | Abonnement | Forfait OM 10 levées | Forfait CS 12 levées | Forfait mini | Prix/l | Levée supp OM |
| 140l | 102,00 € | 29,00 € | 20,00 € | 151,00 € | 0,108 | 5,00 € |
| 240l | 102,00 € | 81,00 € | 22,00 € | 205,00 € | 0,085 | 7,50 € |
| 360l | 102,00 € | 150,00 € | 50,00 € | 302,00 € | 0,084 | 14,00 € |
| 660l | 102,00 € | 290,00 € | 83,00 € | 475,00 € | 0,072 | 22,00 € |
| 750l-770l | 102,00 € | 342,00 € | 100,00 € | 544,00 € | 0,071 | 22,50 € |
| PAV | 102,00 € | 20,00 € | 17,00 € | 139,00 € | 0,064 | 2,50 € |

Modification de la grille tarifaire Particuliers pour le secteur Béconnais au 1^{er} janvier 2024

Compte tenu de la nécessité d'uniformiser sur la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, les grilles de facturation, d'autant plus avec des communes nouvelles sur les 2 anciennes grilles, le Président propose les changements suivants sur le Béconnais :

- Facturation affichée d'un forfait bac jaune avec un forfait annuel à 12 levées -La collecte sélective a aussi un coût (les bacs – la collecte – le tri...),
- Augmentation du forfait 140l car très faible par rapport aux autres secteurs., mais maintien des autres forfaits.
- Un forfait faible sur le 240l emballage car volume unique sur ce secteur. Pas de dotation en 140l jaune en 2024 pour ne pas entrainer des changements de bacs
- Harmonisation du forfait PAV avec 30 ouvertures OM et 36 ouvertures CS

Les évolutions :

- Dotation possible **en 140l jaune à partir de 2025** ou après
- **Facturation progressive des levées supplémentaires** multi-matériaux (2025 ou suivantes) , pas de levées supplémentaires facturées en 2024
- Augmentation progressive de la levée supp Multi matériaux pour arriver **à 50 % de celle d'OM**

| SECTEUR BECONNAIS 2023 | | | | | |
|------------------------|------------|-------------------|--------------|--------|------------|
| | Abonnement | forfait 12 levées | forfait mini | Prix/l | levée supp |
| 140l | 102,00 € | 35,00 € | 137,00 € | 0,082 | 4,70 € |
| 240l | 102,00 € | 103,00 € | 205,00 € | 0,071 | 7,50 € |
| 360l | 102,00 € | 206,00 € | 308,00 € | 0,071 | 11,50 € |
| 770L | 102,00 € | 545,00 € | 647,00 € | 0,070 | 25,50 € |

| SECTEUR BECONNAIS 2024 | | | | | | |
|------------------------|------------|----------------------|-----------------------|--------------|--------|---------------|
| | Abonnement | forfait OM 10 levées | forfait emb 12 levées | forfait mini | Prix/l | levée supp OM |
| 140l | 102,00 € | 23,00 € | | 147,00 € | 0,105 | 5,00 € |
| 240l | 102,00 € | 81,00 € | 22,00 € | 205,00 € | 0,085 | 7,50 € |
| 360l | 102,00 € | 171,00 € | 35,00 € | 308,00 € | 0,086 | 11,50 € |
| 770l | 102,00 € | 510,00 € | / | 647,00 € | / | 25,50 € |
| PAV | 102,00 € | 25,00 € | 20,00 € | 147,00 € | / | 2,50 € |

Modification de la grille tarifaire Professionnels pour le secteur Lionnais et Béconnais au 1^{er} janvier 2024

Proposition grille 2024 Professionnels et Administrations secteurs VHA-BE – VHA-LA

| | Abonnement | Forfait bac OM | Prix d'une levée OM | Prix/l OM | Forfait bac multi | Prix d'une levée CS | Prix/l CS |
|-----------|------------|----------------|---------------------|-----------|-------------------|---------------------|-----------|
| 140l | 92,00 € | 35,00 € | 3,50 € | 0,025 | 35,00 € | 2,10 € | 0,015 € |
| 240l | 92,00 € | 46,00 € | 6,00 € | 0,025 | 46,00 € | 3,60 € | 0,015 € |
| 360l | 92,00 € | 69,00 € | 9,00 € | 0,025 | 69,00 € | 5,40 € | 0,015 € |
| 500l | 92,00 € | 96,00 € | 12,50 € | 0,025 | / | / | / |
| 660l | 92,00 € | 126,50 € | 16,50 € | 0,025 | / | / | / |
| 750l-770l | 92,00 € | 170,00 € | 18,75 € | 0,025 | / | / | / |
| PAV | 92,00 € | 30,00 € | 2,50 € | / | 30,00 € | 1,00 € | / |

M. Le Président propose au comité syndical d'actualiser les tarifs pour 2024 sur le secteur Lionnais et le Béconnais comme indiqué ci-dessus pour les particuliers et pour les professionnels.

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée par 21 voix pour et 1 abstention (M.Roinard, Erdre-en-Anjou), le comité syndical donne son accord.

Quelques erreurs matérielles et corrections de volume ont été effectuées depuis la présentation en séance.

2 – Retour sur la facturation

Les factures du 1^{er} trimestre 2023 pour les professionnels et administrations ont été envoyées.

Les régularisations sur toute l'année 2022 pour les professionnels et les particuliers sont en cours.

La facturation du 2^{ème} trimestre 2023 pour les professionnels et administrations devrait partir autour du 15 juillet.

La facturation du 1^{er} semestre 2023 pour les particuliers partira fin août-début septembre.

Le Président précise que les problèmes de paramétrage sont nombreux du fait de la complexité des grilles tarifaires des 3RD'Anjou. Toutes les simplifications adoptées par le comité faciliteront la facturation

M. Lesage demande la mise en place de la mensualisation, comme d'autres structures (l'électricité, eau, ...)

Il est précisé que le prélèvement est déjà possible en 4 fois mais que la mensualisation demande beaucoup de travail par les services.

Cela pourra être envisagé quand les tarifs seront actualisés.

Pour les EPHAD – il est précisé que la facturation est suspendue si un justificatif est transmis. – article 14 du règlement de services

1- Départs / Recrutements

À la suite de départs, fins de contrats, de nouveaux recrutements sont en cours, l'organigramme sera actualisé.

2- Compte Epargne Temps (info)

Par délibération du 18 juin 2022, les modalités du Compte Epargne Temps (CET) avaient été délibérées par le comité Syndical. Il est bien précisé que ces modalités s'appliquent à tous les collaborateurs, fonctionnaires ou salariés de droit privé

QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS DES DELEGUES

1- Rapport annuel 2022

Un document complet a été joint en annexe de la note préalable, et une présentation synthétique est faite en séance

- Vu l'article 98 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (ce décret apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets. Il met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire » prévu par l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, précise les conditions d'exercice des activités de recyclage et apporte enfin plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire ;
- Considérant la présentation par le Président desdits rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022

Le comité syndical, statuant sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets, se prononce sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé pour l'exercice 2022 pour les 3 RD'Anjou.

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Village des syndicats

M. Le Président informe le comité syndical que les discussions entre le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA), le Siéml (Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine Et Loire) et les 3R d'Anjou à propos du concept de « Village des syndicats » ont débuté il y a plus d'un an.

M. Le Président donne la parole à Jean-Luc Davy pour qu'il détaille au comité syndical ce projet.

La surface prévue est d'environ 160 m². M. Lesage demande sur quelle durée le syndicat sera engagé ? M. Davy lui répond sur 12 ans.

M. Davy précise, suite à la question de M. Barbier, qu'il s'agit d'être exemplaire sur ce site, qu'une chaufferie bois a été installée et qu'un projet d'autoconsommation sur la zone d'Ecoulant est en réflexion.

Les enjeux et opportunités du projet sont importants et repris dans le document annexe. Au-delà du projet de mutualisation d'un bien immobilier, il faut noter les possibles synergies dans la mutualisation des moyens et ressources. Il convient à ce jour de prendre un engagement pour la poursuite du projet, afin de sécuriser tous les partenaires.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;
- Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2121-1 et suivants ;
- Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
- Considérant le projet du SIÉML de travaux de réaménagement et d'extension du siège pour accueillir les effectifs prévisionnels à court et moyen terme
- Considérant les nombreux échanges, depuis plus d'un an, entre le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA), le SIÉML et les 3R d'Anjou, qui ont amené à constater chacun à leur niveau le besoin de nouveaux locaux à court terme ;
- Considérant la pertinence pour ces trois structures d'envisager ensemble un rapprochement générateur de valeur ajoutée ;
- Considérant l'opportunité de générer au travers d'un projet bâtementaire commun de fortes synergies afin d'optimiser les dépenses d'investissement, mutualiser les coûts et favoriser les échanges ;
- Considérant le travail programmatique réalisé par le comité technique réunissant les directeurs généraux des trois syndicats, sous le contrôle des élus réunis au sein du comité de pilotage ;

- Considérant la surface totale projetée après travaux (environ 2160 m²), permettant d'envisager à titre accessoire des espaces tertiaires susceptibles d'être partagés avec le SEA et 3R D'Anjou ;
- Considérant le coût estimatif de ce projet d'extension, évalué à près de 5 M€ TTC toutes dépenses confondues ;
- Considérant que le SIéml assure la maîtrise d'ouvrage du projet, en tant que propriétaire du site rénové ;
- Considérant la nécessité de déterminer les conditions et modalités d'utilisation des locaux par convention entre les parties, équilibrée et juste, dans un esprit gagnant-gagnant, et dont la forme juridique devra être ultérieurement précisée ;
- Considérant le prix moyen d'un loyer annuel hors charges au m² pratiqué pour des locaux tertiaires sur la zone d'aménagement concertée de Beuzon ;
- Considérant que ce prix moyen permettrait de couvrir l'emprunt susvisé, sur une période de 25 ans ;
- Considérant la faisabilité juridique de l'opération et le planning prévisionnel du chantier ;

M. Davy, Président du SIéml (et délégué titulaire de Daumeray) et M. Georget (Vice-Président) ne participent pas au vote.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **de donner un accord de principe au projet de partenariat** pour l'occupation de locaux dans le futur village des syndicats,
- **d'affirmer l'intérêt général du projet**, et engager un travail sur de nombreux sujets en partage,
- **de l'autoriser à conduire toutes les opérations** nécessaires à la réalisation de ce partenariat,
- **de le mandater pour négocier un loyer annuel**, hors charges, entre 140 et 150 € HT/an/m².
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Acquisition de locaux pour le pôle de proximité Anjou Loir Et Sarthe :

M. Le Président précise qu'au-delà du choix de regrouper les responsables de services au Village des syndicats, le principe de **proximité au plus près des habitants est un engagement politique fort.**

Les 3RD'Anjou cohabitent depuis 2022 (mais le SICTOM Loir Et Sarthe depuis 2014), dans des locaux construits en commun avec la communauté de communes Loir et Sarthe pour 50 % des surfaces.

La communauté de communes souhaite regrouper tous ses services sur un lieu unique et dans cette optique serait vivement intéressée pour reprendre les surfaces occupées par les 3RD'Anjou.

Les discussions ont débuté avec la communauté de communes Anjou Loir Et Sarthe pour évaluer le montant de cette transaction. La somme perçue par les 3RD'Anjou pourra être réinvestie dans un bâtiment sur le territoire de la communauté de communes.

Le syndicat recherche donc un investissement sur un bâtiment tertiaire d'environ 200 m².

Toute acquisition d'immeuble doit faire tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune (article L. 2241-1 du CGCT).

- Considérant ce besoin d'acquisition d'un bien immobilier sur le secteur d'Anjou Loir Et Sarthe par les 3RD'Anjou ;
- Considérant la tension immobilière et la nécessité de réactivité en cas d'adéquation d'un bien à vendre aux besoins exprimés des 3RD'Anjou ;

L'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée (article L. 1311-13 du CGCT).

Afin de permettre, en cas de bien disponible sur le territoire, d'engager rapidement des négociations

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer un compromis de vente avec un vendeur pour un bien tertiaire de plus de 200 m² et dans le prix global de vente ne dépassera pas 500 000 euros,
- **Considérant** l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions, **de l'autoriser à engager toute démarche** auprès de cet organisme,
- **De l'autoriser** à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Travaux et élagage dans les communes (mail 04/05)

Pour info, un mail a été transmis aux services de chaque mairie (et copie membres des AT) afin que la collecte des déchets (y compris des PAV) puisse se dérouler dans les meilleures conditions demandant de bien veiller à **transmettre les arrêtés en amont concernant de la totalité des travaux sur la commune.**

5- Dépôts sauvages – procédure (mail 13/04)

A ce jour, peu de communes, ont transmis les délibérations prises pour l'application de la procédure dépôts sauvages. Cette procédure est une proposition mais ne s'impose pas, c'est une recommandation.

6- Centrale photovoltaïque sur l'ISDND de Tiercé

Le 12 mai 2023 a eu lieu l'inauguration de la centrale photovoltaïque de l'ISDND de Tiercé. Le dossier de presse réalisé à cette occasion était en pièce jointe de la note préalable.

7- Questionnaires restauration scolaire et collecte textile.

▪ **Biodéchets et restauration scolaire**

Dans le cadre de son travail sur la thématique des biodéchets, les 3RD'Anjou souhaitent connaître les pratiques actuelles et les besoins des restaurants scolaires situés sur son territoire.

Une enquête a été envoyée aux mairies qui ont généralement la charge des restaurants scolaires des écoles primaires et maternelles. L'idéal étant que cette enquête soit remplie par les personnes qui travaillent sur place.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour nous tenir informés de restaurant scolaire qui ne dépendrait pas d'une mairie.

- **À l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD)** qui se tiendra du 18 septembre au 8 octobre prochain, les 3RD'Anjou souhaitent organiser des actions autour des textiles,

Du lundi 25 au samedi 30 septembre : collecte exceptionnelle de textiles sur des points de collecte organisés dans les mairies volontaires (13 points de collecte de mairies volontaires lors de la collecte 2022).

Retrait des textiles et massification par le service prévention des 3RD'Anjou les 2 et 3 octobre.

Du 2 au 6 octobre : tri partiel par les services prévention pour extraire les meilleures pièces.

Matinée du samedi 7 octobre : organisation de trois zones de gratuité textiles (1 par communauté de communes du territoire des 3RD'Anjou) tenues par du personnel des 3RD'Anjou et éventuellement des partenaires.

Retrait des textiles restants par les prestataires habituels de la collecte des textiles.

Structures qui seraient volontaires pour organiser un point de collecte ?

Fin de la réunion à 12h30

Tiercé, le 20/06/2023

Le Président
David LAGLEYZE

La secrétaire de séance
Priscille GUILLET



SYNDICAT POUR LA RÉDUCTION,
LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE
DE DÉCHETS EN ANJOU
3R D'ANJOU